

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/02/2026

*Date d’Affichage : 13/02/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 19 février 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 15 décembre 2025 : 2025-069 Décision de signer un contrat relatif à une mission d’assistance juridique avec le cabinet d’avocats DERRIENNIC ASSOCIES sis 5 avenue de l’Opéra – 75001 PARIS. Le contrat portera le numéro 2025-012.

Le contrat à une durée d’un an renouvelable dans la limite de 2 reconductions.

Date de prise d’effet du contrat : 1^{er} janvier 2026 Sans pouvoir excéder le 31 décembre 2028.

Dit que le montant de la prestation sera facturé à un forfait de 18 000 € HT (dix-huit mille euros) pour 60 heures par an.

En cas de dépassement du forfait annuel les heures supplémentaires seront facturées à un taux préférentiel de 300 € HT/heure.

Le 15 décembre 2025 : 2025-070 Annulation de la décision 2025-068 du 9 Décembre 2025. Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-001 relatif au marché de leur mission SPS dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé.

L’avenant a pour objet :

- Prolongation de délai initial de la mission. Mission étendue de novembre 2025 à mars 2026 soit une prolongation de cinq (5) mois.

Le montant de l’augmentation est de 2 053.94 € HT

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 15 253,34 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 18 304,00 €

Le 15 décembre 2025 : 2025-071 Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au marché n°2022-008 avec la société ALPHA CONTROLE sis 46 avenue des frères lumières – 78190 TRAPPES CEDEX, titulaire du marché, dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne Mairie.

L'avenant a pour objet :

- Prolongation de délai initial de la mission. Mission étendue de février à juillet 2025 soit une prolongation de six (6) mois.

Le montant de l'augmentation est de 4 500,00 € HT

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 12 300,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 14 760,00 €

Le 15 décembre 2025 : 2025-072 Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat de sécurité avec la société SAIMlease sis 24 chemin de la Litte – 92397 VILLENEUVE LA GARENNE pour le chariot élévateur. Décision de signer un contrat de sécurité avec la société SAIMlease sis 24 chemin de la Litte – 92397 VILLENEUVE LA GARENNE.

Le contrat a pour objet :

- Vérification d'un chariot élévateur - 1 visite tous les 6 mois, soit 2 visites par an.

Le montant du présent contrat est fixé à 135 € HT par visite soit un montant de 270 € HT par an pour 2 visites.

Le 9 janvier 2026 : 2026-001 Décide de signer une convention d'objectifs et de financement relative aux subventions de soutien aux formations BAFA/BAFD avec la CAF.

Dit que le montant forfaitaire est calculé par la CAF à partir du montant total de la subvention comptabilisée lors de la charge à payer de l'année N-1 et le nombre total de sessions de formations soutenues par la collectivité.

Le 13 janvier 2026 : 2026-003 Décision de signer un avenant n°2 au contrat n°2023-020 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Réalisation caniveau seuil d'entrée maison de santé pour reprise EP vers cuve de rétention.
- Fourreaux et massifs béton pour plot lumineux extérieurs.
- Bande stérile pour pérennité des façades.

La société FILLOUX, titulaire du marché du lot 14, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 5 250 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 6,30 %,

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 14,07 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 86 625,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 103 950,00 €

Le 13 janvier 2026 : 2026-004 Décision de signer un avenant n°2 au marché n°2023-017 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Main d'œuvre et raccordement pour pompe de relevage parking souterrain.
- Prestations supplémentaires changement de programme RDC maison de santé (cabinet de kiné).
- Prestations pour 13 meubles standards et remplacements évier céram à poser par évier inox.
- Distribution pour mise ne place d'un point d'eau R+1 (cabinet d'infirmier).

La société BRIGAUD, titulaire du marché du lot 11, nous propose d'effectuer les travaux ;
Soit une plus-value d'un montant de 20 160,20 € HT.
Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 7,89 %,
Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 12,68 %.
Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 288 041,96 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 345 650,35 €

Le 15 janvier 2026 : 2026-005 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-055 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé – Lot 4 Revêtement de façade.

La société RINGOT, titulaire du marché du lot 4, nous propose d'effectuer les travaux ;
Soit une plus-value d'un montant de 29 317,09 € HT.
Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 14,69 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 228 823,24 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 274 587,89 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 20/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

